

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 28 juin 2023**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	16

**Numéro de délibération : 2023 / 81****Date de convocation  
23 juin 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN (jusqu'à 17h20), M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Sabine BLATTMANN à M. Pierre MAILLARD (à partir de 17h20), Mme Chantal BONAGLIA à Mme Rolande JACQUES, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à Mme Sophie VAGINAY RICOURT

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Clarisse BALLADUR** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Objet : Désignation d'un membre représentant la commune de Barcelonnette au Conseil d'Administration d'H2P**

Rapporteur : Madame le Maire

Par courrier du 9 mai 2023, Mme Sabine Blattmann nous a fait part de son souhait de ne pas renouveler son mandat en tant que représentant de la commune de Barcelonnette au Conseil d'Administration de la société H2P.

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation d'un élu pour représenter la commune de Barcelonnette au sein de ce Conseil d'Administration.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un Conseiller municipal au sein du Conseil d'Administration d'H2P afin de représenter la commune ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur Yvan BOUGUYON,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1er**

De désigner, après un vote à main levée, pour siéger au Conseil d'Administration d'H2P, Monsieur Yvan BOUGUYON ;

**Article 2**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



*Sophie Vaginay Ricourt*  
Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT